



AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 122-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Cacouna, le 3 avril 2023 :

Règlement numéro 122-23 sur la sécurité et la prévention des incendies, amendant et remplaçant le Règlement numéro 81-15 et ses amendements concernant la prévention des incendies

Ce règlement vise la sécurité du public et la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité en imposant des normes de sécurité minimales, afin de prévenir les pertes de vie humaine et les dommages matériels.

Ce règlement est disponible via le site web de la Municipalité au www.cacouna.ca ainsi qu'au bureau du soussigné, situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec), G0L 1G0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Cacouna, ce 27^e jour d'avril 2023.


M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général & greffier-trésorier